

ARRETE n° 2026-2058

Le maire de la ville de Bressuire

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boisson,

VU la demande présentée le 20 juillet 2026, par Madame GEFFARD Isabelle - Présidente - de TWIRLING CLUB BRESSUIRAIS, domicilié(e) à 6, La Rousselière 79300 ARGENTONNAY, en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, le dimanche 13 septembre 2026 de 06 heures à 20 heures dans les Allées du stade Métayer de BRESSUIRE, à l'occasion d'un vide-greniers,

ARRETE

Article 1

Madame GEFFARD Isabelle - Présidente de TWIRLING CLUB BRESSUIRAIS domicilié(e) à 6, La Rousselière 79300 ARGENTONNAY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie, le dimanche 13 septembre 2026 de 06 heures à 20 heures, dans les Allées du stade Métayer de BRESSUIRE, à l'occasion d'un vide-greniers.

Article 2

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à l'intéressé.

**Pour le Maire,
L'adjointe,**

Véronique VILLEMONTAIX



Mis en ligne le **21 JUL. 2026**